Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 17 septembre 2026** à partir de 16h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Fabienne THOULY, Présidente.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	13
Nombre de procurations :	6
Date de la convocation :	9 septembre 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; MM David ALVAREZ ; Claude AUBERT, Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Éric EGLI ; Hugues MALINAUD ; Patrick ROSLEY ; Gérald SERTELET ; Christophe VIAL || M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mme Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusé, donne pouvoir à M. David ALVAREZ **; M. Clément MARTET** excusé, donne pouvoir à Mme Fabienne THOULY **; M. François MERLET** excusé, donne pouvoir à Mme Florence THOMAS **; M. Serge PICHOT** excusé, donne pouvoir à M. Christophe CESCUT **|| M. Damien ROMERO excusé**, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET **; M. Yves JAMON** excusé, donne pouvoir à Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON.

Était excusé :

M. Fabien ALLEZARD.

Était absent :

M. Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/031

Réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2026

OBJET : DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

Vu l'article L 1618-2 du CGCT,

Vu l'article L 2122-22. 3° du CGCT,

Vu l'article L 2221-5-1 du CGCT,

Vu l'instruction ministérielle n° 04-004-k1 du 12 janvier 2004 (NOR : BUD R 04 00004J),

Vu la Circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Vu l'instruction n° 0460586MO du 08 novembre 2004 (NOR : E 00058 J).

Les spécificités de la gestion des activités industrielles et commerciales justifient une plus grande souplesse et une liberté accrue dans l'utilisation des disponibilités liées au cycle d'exploitation.

A cette fin, les régies et les établissements publics chargés de la gestion d'un service à caractère industriel et commercial peuvent placer, en plus des fonds définis au I de l'article L 1618-2, les excédents de trésorerie générés par leur cycle d'activité (article L 2221-5-1 du CGCT).

Dans ce cadre, Madame la présidente du Conseil d'Administration propose à l'assemblée de donner délégation au Directeur Général par intérim de la Régie en matière de placement de fonds selon les conditions ci-dessous définies.

Cette délégation au Directeur Général par intérim, en matière de placement de fonds, sera effective pendant toute la durée de son exercice, le cas échéant lors du renouvellement de l'organe délibérant, dans les conditions et limites ci-après définies.

Le Directeur Général par intérim reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fond, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

De même, il pourra procéder aux placements ayant pour origine les excédents de trésorerie liés au cycle d'activité conformément à l'article L 2221-5-1 du CGCT.

Le Directeur Général par intérim pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le conseil d'administration sera tenu informé annuellement des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Sur cette base, et dans le cadre de la nomination d'un Directeur Général par intérim dès cessation de la mission du Directeur Général en fonction, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les points suivants :

- Le principe de délégation au Directeur général par intérim de la Régie en matière de placement financiers,
- Autoriser le Directeur général par intérim de la Régie aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds dans le respect des dispositifs évoqués ci-dessus,
- Autoriser le Directeur général par intérim de la Régie à signer l'ensemble des actes liés à cette délégation et à conclure tout avenant dans le cadre des dispositions citée ci-dessus.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité (2 abstentions : M. Cyril POTELLERET et M. Damien ROMERO) :

- d'approuver les points suivants :
  - Le principe de délégation au Directeur général par intérim de la Régie en matière de placement financiers,

  - Autoriser le Directeur général par intérim de la Régie aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds dans le respect des dispositifs évoqués ci-dessus,
  - Autoriser le Directeur général par intérim de la Régie à signer l'ensemble des actes liés à cette délégation et à conclure tout avenant dans le cadre des dispositions citée ci-dessus.

La Présidente de l'EPIC
Madame Fabienne THOULY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.